

**Rapport du Président**

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-10-6-6

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

SYNDICAT MIXTE DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES
INVESTISSEMENTS NON COURANTS ET LE REMBOURSEMENT ANNUEL DU
CAPITAL DES EMPRUNTS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de proposer le versement des subventions pour les investissements non courants et le remboursement annuel du capital des emprunts, au titre de 2020 au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA),
- d'adopter la convention portant attribution desdites subventions et d'autoriser le Président à la signer.

Le SMIBA connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières et administratives : il est très endetté (2,86 M€ au BP 2020), et sa gouvernance n'est toujours pas consolidée par l'adoption de nouveaux statuts, malgré la mise en conformité exigée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Les dispositions statutaires actuelles prévoient la répartition des participations des membres comme suit :

Participations statutaires		Investissement non courant
Fonctionnement (dont les dépenses liées à l'eau)	Investissement courant	
40 % Département 68 40 % Département 90 20 % autres membres sur le reste à charge*	25 % Département 68 25 % Département 90 50 % autres membres*	par voie de conventions

*Les autres membres du SMIBA sont la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller (68), la Communauté de Communes des Vosges du Sud (90) et la commune de Saint Maurice (88).

1. Le contexte financier de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par deux événements majeurs dans la vie du SMIBA :

- un budget arrêté d'office par la Préfète du Territoire de Belfort sur avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne Franche-Comté,
- la dissolution de la régie d'exploitation des remontées mécaniques, nécessitant la tenue d'un budget annexe.

Dans le cadre du budget arrêté d'office, l'ensemble des membres a dû contribuer de manière exceptionnelle à l'assainissement de la situation financière du SMIBA par l'octroi de contributions complémentaires. Le Département du Haut-Rhin a ainsi participé à hauteur de 767 323,50 € comme suit :

- Investissements non courants : 168 352 € (*aucun investissement en 2018*),
- Remboursement annuel du capital des emprunts : 45 652,50 € (+ *prise en charge complémentaire de 90 000 € par le Cd90 correspondant à un engagement antérieur au titre des « colis lourds »*),
- Participation statutaire au fonctionnement : 553 319 € (*204 400 € en 2018*).

2. Le budget 2020 du SMIBA

➤ **Vote des participations statutaires (CP du 3 juillet 2020) pour :**

- Le fonctionnement : 269 567,00 €
- Les investissements courants annuels : 35 750 €

➤ **Remboursement anticipé du capital des emprunts et investissements non courants**

Le SMIBA a proposé à ses membres, pour 2020, le remboursement par anticipation de l'intégralité du capital des emprunts, soit 2,86 M€.

Le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort se sont accordés sur le remboursement anticipé de l'intégralité du capital des emprunts. Toutefois, le Département du Haut-Rhin a conditionné son versement (1,142 M€) à la mise en œuvre **concomitante** des nouveaux statuts, prévoyant une participation statutaire maximale du Département à hauteur de 10 % tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans la perspective de l'aboutissement du projet de statuts à fin 2020, le SMIBA a adopté son budget 2020 lors du comité syndical du 12 mars 2020, avec l'inscription des recettes tenant compte du remboursement anticipé susmentionné, ainsi que la convention de financement correspondante.

A ce jour, il s'avère que les nouveaux statuts ne pourront être adoptés au mieux qu'en 2021, leur rédaction ayant été considérablement retardée par la crise sanitaire, puis l'installation des nouvelles assemblées suite aux élections communales et intercommunales et enfin la nécessité d'obtenir l'adhésion de nouveaux membres.

Par mail du 23 septembre 2020, le Département du Territoire de Belfort a informé le Département du Haut-Rhin qu'il avait adopté par délibération du 25 juin 2020, la convention de financement (*telle que validée lors du comité syndical du 12 mars*), en dépit de la position exprimée par le Département du Haut-Rhin.

En conséquence, le Département du Territoire de Belfort a sollicité le versement des subventions haut-rhinoises à hauteur de 1 166 464 € au budget du SMIBA, au titre du remboursement par anticipation des emprunts (1 142 944 M€), ainsi que des investissements non courants 2020 (23 520 €).

3. Objet et contenu de la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2020

Compte-tenu de la position haut-rhinoise décrite plus haut, le Département du Haut-Rhin a choisi de rester ferme sur le couplage désendettement/statuts et d'attendre leur validation pour verser sa participation à l'apurement de la dette, en assumant uniquement la charge annuelle de l'emprunt en 2020 et sa participation aux investissements non courants.

Les investissements non courants figurant au budget 2020 du SMIBA, d'un montant total de 58 800 € HT se déclinent comme suit :

Opérations d'investissements non courants 2020	Montant subventionnable HT €
Agrandissement cabane Grand Langenberg	2 000
Agrandissement caisse nordique	3 500
Réfection toiture Démineurs	4 800
Création caisse supplémentaire Gentiane	1 500
Extension réseau neige Ecureuil	45 000
Zone d'initiation biathlon	2 000
Total	58 800

La convention proposée précise les modalités :

- de prise en charge des coûts liés aux investissements non courants (58 800 €),
- de financement du remboursement annuel du capital des emprunts (271 127 €),

l'ensemble représentant un total de 329 927 € à répartir entre les membres du SMIBA comme indiqué ci-après.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ayant refusé les modalités de participations proposées en 2019, et ayant déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon contre la contribution de fonctionnement 2019, ne sera pas signataire de la présente convention.

De même, devant le besoin de Trésorerie urgent du SMIBA, il est proposé la signature d'une convention tripartite entre les deux Départements et le SMIBA. Ce dernier sera signataire, avec chacun des autres membres, de conventions spécifiques portant sur les subventions d'investissement au titre de 2020 attendues de leur part.

- Détermination du montant de subventions au titre des opérations liées aux investissements non courants 2020 :

Membres	Pourcentage de prise en charge (arrondi)	Montant de subvention (en euros)
Département du Haut-Rhin	40	23 520
Département du Territoire de Belfort	40	23 520
<i>Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach</i>	9,8	5 762
<i>Communauté de Communes des Vosges du Sud</i>	9,3	5 468
<i>Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle</i>	0,9	530
		TOTAL : 58 800 €

- Détermination du montant de subventions au titre des opérations liées au remboursement annuel 2020 du capital des emprunts :

Membres	Pourcentage de prise en charge (arrondi)	Montant de subvention (en euros)
Département du Haut-Rhin	40	108 451
Département du Territoire de Belfort	40	108 451
<i>Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach</i>	9,8	26 570
<i>Communauté de Communes des Vosges du Sud</i>	9,3	25 215
<i>Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle</i>	0,9	2 440
		TOTAL : 271 127 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), des subventions d'investissement au titre de 2020 à hauteur de 131 971 €, soit :
 - o 23 520 € au titre des investissements non courants,
 - o 108 451 € au titre du remboursement annuel du capital des emprunts.

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par les parties.

- d'approuver la convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) et le Département du Territoire de Belfort, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

- de prendre acte de l'engagement du SMIBA de conventionner directement avec les trois autres membres s'agissant des subventions d'investissement attendues de leur part au titre de 2020,
- de rappeler que l'adoption et l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts est une condition préalable indispensable à la participation du Département du Haut-Rhin au remboursement anticipé de l'intégralité du capital des emprunts restant dus par le SMIBA en 2021, aucun versement de la part de remboursement à la charge du Département du Haut-Rhin ne pouvant intervenir avant la mise en œuvre de ces nouveaux statuts, sous réserve qu'ils fixent une participation statutaire maximale à la charge du Département du Haut-Rhin à hauteur de 10 % tant en investissement qu'en fonctionnement,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151, code programme 2902 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH